



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GENERAL

PV(2017) 2201 final

Bruxelles, le 8 mars 2017

TEXTE FR

PROCES-VERBAL

de la deux mille deux cent unième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Berlaymont)

le mercredi 22 février 2017

(matin)

Le présent procès-verbal a été approuvé par la Commission lors de sa 2203^{ème} réunion tenue à Bruxelles, le 8 mars 2017.

Il comprend 34 pages.

Jean-Claude JUNCKER

Président

Alexander ITALIANER

Secrétaire général

N° d'authentification : AC01460

PV(2017) 2201 final

TABLE DES MATIERES

Liste des participants	5-7
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2017) 2201/FINAL ; SEC(2017) 96/FINAL).....	8
2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2017) 2201)	8
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 2198 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (1 ^{ER} FEVRIER 2017), DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 2199 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (8 FEVRIER 2017), ET DU PROCES-VERBAL DE LA 2200 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (14 FEVRIER 2017) (PV(2017) 2198 ; PV(2017) 2199 ; PV(2017) 2199, 2 ^{EME} PARTIE)	9
4. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS	9
4.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES (SEC(2017) 97 ET SUIVANTS).....	9
4.2. HABILITATIONS EXERCEES (SEC(2017) 98 ET SUIVANTS).....	9
4.3. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES (SEC(2017) 99 ET SUIVANTS)	10
4.4. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES (SEC(2017) 100 ET /3).....	10
5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES (SEC(2017) 101)	10
5.1. OFFICE EUROPEEN DE LUTTE ANTIFRAUDE / OFFICE « GESTION ET LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS » – MODIFICATION DES ORGANIGRAMMES.....	10
5.2. OFFICE EUROPEEN DE LUTTE ANTIFRAUDE – MODALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SECRETARIAT DU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE EUROPEEN DE LUTTE ANTIFRAUDE.....	11

5.3. <i>DG BUDGET – PUBLICATION INTERNE ET INTERINSTITUTIONNELLE DE L'AVIS DE VACANCE DE LA FONCTION DE GRADE AD15/16 DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET DE COMPTABLE DE LA COMMISSION, NOMINATION A LA FONCTION DE COMPTABLE DE LA COMMISSION ET SUPPLEANCE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (PERS(2017) 9).....</i>	<i>13</i>
5.4. <i>DG AFFAIRES MARITIMES ET PECHE – POURVOI D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR AU GRADE AD14.....</i>	<i>14</i>
6. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, A LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE ET A L'EUROGROUPE – SEMESTRE EUROPEEN 2017 – EVALUATION DES PROGRES CONCERNANT LES REFORMES STRUCTURELLES, LA PREVENTION ET LA CORRECTION DES DESEQUILIBRES MACROECONOMIQUES, ET RESULTATS DES BILANS APPROFONDIS AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 1176/2011 (COM(2017) 90 ET /2 ; SWD(2017) 67 A SWD(2017) 93 ; RCC(2017) 18)	14
7. COMMUNICATION DE LA COMMISSION – PACTE BUDGETAIRE – ETAT DES LIEUX (C(2017) 1200 ; RCC(2017) 18).....	14
8. RAPPORT PRESENTE PAR LA COMMISSION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU TRAITE SUR LA STABILITE, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE (C(2016) 1201 ; RCC(2017) 18).....	14
9. RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 126, PARAGRAPHE 3, DU TRAITE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE (COM(2017) 106 ; RCC(2017) 18).....	15
10. RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A L'ENQUETE SUR LA MANIPULATION DES STATISTIQUES EN AUTRICHE, AU SENS DU REGLEMENT (UE) 1173/2011 DU PARLEMENT EUROPEEN ET	

DU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE LA SURVEILLANCE BUDGETAIRE DANS LA ZONE EURO (DECISION DE LA COMMISSION DU 3 MAI 2016) (COM(2017) 94 ; SWD(2017) 105 ; RCC(2017) 18)	15
11. PROPOSITION DE DECISION D'EXECUTION DU CONSEIL INFLIGEANT UNE AMENDE A L'AUTRICHE POUR MANIPULATION DES DONNEES RELATIVES A LA DETTE DANS LE LAND DE SALZBOURG (COM(2017) 93 ET /2 ; RCC(2017) 18)	15
12. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (RCC(2017) 17).....	20
12.1. RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL.....	20
12.2. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN	23
12.3. DIVERS.....	25
13. DIVERS.....	25
DERNIERS DEVELOPPEMENTS SUR LA SITUATION DE L'ETAT DE DROIT EN POLOGNE	25
14. DEBAT D'ORIENTATION DANS LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU LIVRE BLANC SUR L'AVENIR DE L'EUROPE (SEC(2017) 118)	27

Séance unique : mercredi 22 février 2017 (matin)

La séance est ouverte à 9h49 par M. le président JUNCKER.

Sont présents :

M. JUNCKER	Président	
M. TIMMERMANS	Premier vice-président	
Mme MOGHERINI	Haute représentante / Vice-présidente	
M. ANSIP	Vice-président	
M. ŠEFČOVIČ	Vice-président	Points 1 à 14 (en partie)
M. DOMBROVSKIS	Vice-président	Points 1 à 14 (en partie)
M. OETTINGER	Membre	
M. MIMICA	Membre	
M. ARIAS CAÑETE	Membre	
M. ANDRIUKAITIS	Membre	
M. AVRAMOPOULOS	Membre	Points 1 à 14 (en partie)
Mme THYSSEN	Membre	
M. MOSCOVICI	Membre	Points 1 à 14 (en partie)
M. STYLIANIDES	Membre	
M. HOGAN	Membre	
Mme BULC	Membre	
Mme BIEŃKOWSKA	Membre	
Mme JOUROVÁ	Membre	
M. NAVRACSICS	Membre	
Mme CREȚU	Membre	
M. MOEDAS	Membre	
Sir Julian KING	Membre	

Sont excusés :

M. KATAINEN	Vice-président
M. HAHN	Membre
Mme MALMSTRÖM	Membre
M. VELLA	Membre
Mme VESTAGER	Membre

Assistent à la séance en l'absence de membres de la Commission :

M. ROMAkkANIEMI	Chef de cabinet de M. KATAINEN
M. KARNITSCHNIG	Chef de cabinet de M. HAHN
Mme ÅSENIUS	Cheffe de cabinet de Mme MALMSTRÖM
M. MUELLER	Chef de cabinet de M. VELLA
Mme JUUL-JØRGENSEN	Cheffe de cabinet de Mme VESTAGER

Assistent également à la séance :

M. SELMAYR	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. ROMERO REQUENA	Directeur général du service juridique	
M. PESONEN	Directeur général de la DG Communication	
M. SCHINAS	Chef du service du porte-parole et porte-parole principal de la Commission	
Mme METTLER	Cheffe du centre européen de stratégie politique	
Mme MARTÍNEZ ALBEROLA	Cheffe de cabinet adjointe de M. le PRESIDENT	
M. THOLONIAT	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 12, et 14
Mme SILLAVEE	Cabinet de M. le PRESIDENT	
Mme SALLE	Cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 12, et 14
M. SMULDERS	Chef de cabinet de M. TIMMERMANS	Points 1 à 13
Mme SUTTON	Cheffe de cabinet adjointe de M. TIMMERMANS	Point 14
M. NOCIAR	Chef de cabinet de M. ŠEFČOVIČ	Point 14 (en partie)
M. SUARDI	Chef de cabinet adjoint de M. DOMBROVSKIS	Points 1 à 12
M. BAILLY	Chef de cabinet de M. MOSCOVICI	Points 1 à 12
Mme ANDREEVA	Service du porte-parole de la Commission	

Le secrétariat est assuré par M. ITALIANER, secrétaire général, assisté de M. AYET PUIGARNAU, directeur au secrétariat général.

M. le PRESIDENT ouvre la réunion en rappelant que selon les méthodes de travail en vigueur depuis le début du mandat de la présente Commission, la présence à toutes les réunions du Collège fait partie des obligations des membres de la Commission. Seul M. le PRESIDENT peut décider de délier un membre de cette obligation de présence, dans des cas dûment justifiés et sur demande écrite. L'absence aux réunions du Collège doit être limitée à des circonstances exceptionnelles et justifiées, comme les obligations interinstitutionnelles et les exigences officielles de la représentation extérieure de l'Union.

Il annonce par ailleurs qu'il a décidé d'organiser la prochaine réunion de la Commission en deux parties, la première se tenant mardi 28 février à 17 heures et la seconde mercredi 1^{er} mars à 9 heures comme prévu, afin d'examiner et d'adopter le livre blanc sur l'avenir de l'Europe, qui fera l'objet d'un débat d'orientation aujourd'hui.

Enfin, il signale qu'il pourrait convoquer une réunion extraordinaire de la Commission le 6 avril en soirée ou le 7 avril 2017.

* * *

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2017) 2201/FINAL ; SEC(2017) 96/FINAL)

La Commission prend note de l'ordre du jour de la présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2017) 2201)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet, tenue le lundi 20 février 2017.

**3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 2198^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (1^{ER} FEVRIER 2017), DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 2199^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (8 FEVRIER 2017), ET DU PROCES-VERBAL DE LA 2200^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (14 FEVRIER 2017)
(PV(2017) 2198 ; PV(2017) 2199 ; PV(2017) 2199, 2^{EME} PARTIE)**

La Commission approuve les procès-verbaux de ses 2198^{ème} et 2199^{ème} réunions, et décide de reporter à huitaine l'approbation du procès-verbal de sa 2200^{ème} réunion.

4. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS

4.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES

(SEC(2017) 97 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 17 février 2017.

4.2. HABILITATIONS EXERCEES

(SEC(2017) 98 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 17 février 2017.

4.3. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES
(SEC(2017) 99 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des délégations/subdélégations exercées pendant la période du 13 au 17 février 2017, telles qu'archivées dans *Decide*.

4.4. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES
(SEC(2017) 100 ET /3)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, et qui arrivent à échéance entre les 20 et 24 février 2017.

5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES
(SEC(2017) 101)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES
(PERS(2017) 8)

**5.1. OFFICE EUROPEEN DE LUTTE ANTIFRAUDE / OFFICE « GESTION
ET LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS » – MODIFICATION
DES ORGANIGRAMMES**

La Commission, sur proposition de M. OETTINGER, en accord avec M. le PRESIDENT, décide :

- de transférer le secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) vers l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), avec le quota de postes et de personnel et le budget correspondants tels qu'ils ont été agréés par les deux services ;
- de créer une nouvelle unité intitulée « SUPCOM – Secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude » à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels ;

- de supprimer l'unité « OLAF.SUPCOM – Secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude » à l'Office européen de lutte antifraude ;
- d'adopter les nouveaux organigrammes tels que repris dans les documents SEC(2017) 114 et SEC(2017) 115.

La Commission prend note du fait que le transfert définitif des postes du tableau des effectifs et du budget correspondant a été pris en compte dans le budget pour 2017.

Ces décisions prennent effet immédiatement. Leur mise en œuvre technique aura lieu le 1^{er} mars au plus tard.

A la suite de la réorganisation, le nombre total d'unités à l'Office européen de lutte antifraude diminue de 21 à 20, et le nombre total d'unités à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels augmente de 7 à 8.

5.2. OFFICE EUROPEEN DE LUTTE ANTIFRAUDE – MODALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SECRETARIAT DU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE EUROPEEN DE LUTTE ANTIFRAUDE

La Commission, sur proposition de M. OETTINGER, en accord avec M. le PRESIDENT, décide, après consultation du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), d'approuver les dispositions suivantes afin de préserver l'indépendance de son secrétariat et d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel :

- le président du comité de gestion de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (*PMO*) veille à l'indépendance de fonctionnement du secrétariat, et a compétence pour traiter les éventuels désaccords entre le *PMO* et le comité de surveillance en ce qui concerne ledit secrétariat ;
- si le comité de surveillance décide de mettre fin à l'affectation d'un fonctionnaire du groupe de fonction des administrateurs, la direction

générale des ressources humaines et de la sécurité réaffecte le fonctionnaire concerné dans l'intérêt du service à un poste vacant dans sa direction générale d'origine ; cette disposition s'applique sans préjudice du droit des fonctionnaires à se porter candidats à tout poste vacant ;

- si la direction générale d'origine est l'OLAF, il n'est possible d'y retourner immédiatement après avoir quitté le secrétariat qu'avec l'accord écrit du fonctionnaire concerné, du comité de surveillance et de l'OLAF ; faute d'accord, la direction générale des ressources humaines et de la sécurité réaffecte le fonctionnaire concerné dans l'intérêt du service à un poste vacant dans une autre direction générale après avoir entendu ledit fonctionnaire et après consultation des directions générales disposant de postes vacants adéquats, en tenant compte en particulier des précédentes affectations professionnelles du fonctionnaire en question ; cette disposition s'applique sans préjudice du droit des fonctionnaires à se porter candidats à tout poste vacant ;
- en tout état de cause, même en cas d'affectations intermédiaires dans d'autres directions générales d'un fonctionnaire du groupe de fonction des administrateurs, ce dernier ne peut être muté à l'OLAF que si une période de trois ans s'est écoulée depuis la fin de son affectation auprès du secrétariat, sauf s'il y a un accord écrit du fonctionnaire concerné, du comité de surveillance et de l'OLAF ;
- si le secrétariat recrute un fonctionnaire d'une autre institution de l'Union, ce recrutement s'effectue en principe dans le cadre d'un détachement dans l'intérêt du service, afin que le fonctionnaire puisse réintégrer immédiatement le poste qu'il occupait antérieurement à l'expiration du détachement.

Ces décisions prennent effet immédiatement.

5.3. DG BUDGET – PUBLICATION INTERNE ET INTERINSTITUTIONNELLE DE L'AVIS DE VACANCE DE LA FONCTION DE GRADE AD15/16 DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET DE COMPTABLE DE LA COMMISSION, NOMINATION A LA FONCTION DE COMPTABLE DE LA COMMISSION ET SUPPLEANCE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (PERS(2017) 9)

Sur proposition de M. OETTINGER, en accord avec M. le PRESIDENT, la Commission décide :

- d'autoriser, avec effet immédiat, la publication, au titre de l'article 29, § 1a (i) et (iii), et § 1b, du statut, de l'avis de vacance repris dans le document PERS(2017) 9 et relatif à la fonction de directeur général adjoint chargé de la direction BUDG.DGA1.C « Exécution budgétaire (budget général et FED) » et comptable de la Commission à la direction générale du budget ;
- de nommer Mme María Rosa ALDEA BUSQUETS, fonctionnaire de grade AD15 et actuellement directrice de la direction BUDG.DGA1.C « Exécution budgétaire (budget général et FED) », à la fonction de comptable de la Commission jusqu'au pourvoi définitif de cette fonction, et d'informer sans délai de cette décision les autorités budgétaire et de décharge ;
- de désigner Mme María Rosa ALDEA BUSQUETS pour assurer l'intérim du directeur général adjoint chargé de la direction BUDG.DGA1.C « Exécution budgétaire (budget général et FED) » jusqu'au pourvoi définitif de ce poste.

Sauf indication contraire, ces décisions prennent effet le 1^{er} mars 2017.

**5.4. DG AFFAIRES MARITIMES ET PECHE – POURVOI D'UNE
FONCTION DE DIRECTEUR AU GRADE AD14**

La Commission, sur proposition de M. OETTINGER, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de M. VELLA, ainsi que de M. ŠEFČOVIČ et M. KATAINEN, décide de muter dans l'intérêt du service, au titre de l'article 7 du statut, Mme Helene CLARK, actuellement directrice de la direction « Ressources, planning et communication » à la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, au poste de directrice de la direction « Politique de la pêche dans l'Atlantique, la mer du Nord, la mer Baltique et les régions ultrapériphériques » à la direction générale des affaires maritimes et de la pêche.

Cette décision prend effet le 16 mars 2017.

**6. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN,
AU CONSEIL, A LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE ET A
L'EUROGROUPE – SEMESTRE EUROPEEN 2017 – EVALUATION DES
PROGRES CONCERNANT LES REFORMES STRUCTURELLES, LA
PREVENTION ET LA CORRECTION DES DESEQUILIBRES
MACROECONOMIQUES, ET RESULTATS DES BILANS APPROFONDIS
AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 1176/2011**

(COM(2017) 90 ET /2 ; SWD(2017) 67 A SWD(2017) 93 ; RCC(2017) 18)

**7. COMMUNICATION DE LA COMMISSION – PACTE BUDGETAIRE –
ETAT DES LIEUX**

(C(2017) 1200 ; RCC(2017) 18)

**8. RAPPORT PRESENTE PAR LA COMMISSION AU TITRE DE
L'ARTICLE 8 DU TRAITE SUR LA STABILITE, LA COORDINATION ET
LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ECONOMIQUE ET**

MONETAIRE

(C(2016) 1201 ; RCC(2017) 18)

- 9. RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 126, PARAGRAPHE 3, DU TRAITE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE
(COM(2017) 106 ; RCC(2017) 18)**

- 10. RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A L'ENQUETE SUR LA MANIPULATION DES STATISTIQUES EN AUTRICHE, AU SENS DU REGLEMENT (UE) 1173/2011 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE LA SURVEILLANCE BUDGETAIRE DANS LA ZONE EURO (DECISION DE LA COMMISSION DU 3 MAI 2016)
(COM(2017) 94 ; SWD(2017) 105 ; RCC(2017) 18)**

- 11. PROPOSITION DE DECISION D'EXECUTION DU CONSEIL INFLIGEANT UNE AMENDE A L'AUTRICHE POUR MANIPULATION DES DONNEES RELATIVES A LA DETTE DANS LE LAND DE SALZBOURG
(COM(2017) 93 ET /2 ; RCC(2017) 18)**

Il a été convenu d'adopter l'ensemble des documents relatifs au semestre européen (sous les points 6 à 11 du présent procès-verbal) – les communications, les rapports ainsi que la proposition de décision d'exécution du Conseil –, par voie de procédure écrite, au titre de l'article 12, paragraphe 5, du règlement intérieur, dont le délai a été fixé au mercredi 22 février à 10h30 (respectivement PE/2017/1073, PE/2017/1047, PE/2017/1051, PE/2017/1202, PE/2017/1121, PE/2017/1119).

M. DOMBROVSKIS présente les résultats de l'examen des progrès accomplis par les Etats membres dans la réalisation des priorités économiques et sociales, à ce nouveau stade du semestre européen 2017. Il signale que les rapports par pays ont été élaborés par des équipes réunissant l'ensemble des services compétents de la Commission, qui ont travaillé de concert pendant plusieurs mois, avec le soutien des

cabinets. Il rappelle par ailleurs que, pour la première fois, les Etats membres ont été consultés sur le contenu du projet de rapport les concernant, ce qui a contribué à améliorer la qualité de ces rapports tout en renforçant l'appropriation de la part de toutes les parties intéressées, à quoi s'ajoute le fait qu'ils sont aussi plus succincts et plus ciblés que par le passé.

D'un point de vue général, il indique que les rapports et la communication d'ensemble qui les accompagne reflètent les tendances positives constatées à l'occasion des prévisions économiques d'hiver. Il considère que les bonnes performances en termes de croissance et d'emploi démontrent le bien-fondé et le bon fonctionnement de la stratégie de politique économique de l'Union fondée sur le triangle vertueux de l'investissement, des réformes structurelles et des politiques budgétaires responsables. Il note toutefois que la reprise actuelle donne aussi l'occasion de s'attaquer aux défis non négligeables auxquels l'Union est encore confrontée.

M. DOMBROVSKIS évoque ensuite plus en détail les principales tendances identifiées dans les rapports par pays. Il mentionne ainsi (i) les progrès constatés dans l'ajustement des déséquilibres macroéconomiques, désormais corrigés dans certains Etats membres, (ii) l'hétérogénéité persistante des niveaux de revenus et des marchés de l'emploi, (iii) l'endettement privé et public toujours relativement élevé dans certains Etats membres, (iv) le maintien d'obstacles structurels à la croissance et aux gains de productivité, et (v) les points faibles du secteur bancaire qui, bien que remis de la crise financière, continue de souffrir dans certains pays d'un stock important de créances douteuses. En ce qui concerne la mise en œuvre des réformes, il estime que le verre n'est encore qu'à moitié plein et qu'il convient d'aller plus loin. Il explique en effet que si l'analyse pluriannuelle des recommandations spécifiques par pays démontre une large mise en œuvre des réformes préconisées, leur dynamique et leur rythme ont été freinés notamment par une incertitude politique croissante.

Il relève spécifiquement le cas des trois Etats membres qui enregistrent toujours des déséquilibres excessifs et devront faire l'objet d'une attention particulière lorsqu'ils soumettront au printemps leurs programmes de réformes nationales. Il s'agit de

Chypre, de l'Italie et du Portugal, qui ne corrigent que lentement leurs déséquilibres macroéconomiques excessifs et continuent d'être affectés par une faible productivité, un niveau de dette important et la vulnérabilité de leur secteur bancaire du fait d'un stock important de créances douteuses.

M. DOMBROVSKIS ajoute que le paquet proposé pour adoption comprend également le rapport sur la mise en œuvre au niveau national du pacte budgétaire. Il rappelle que le traité intergouvernemental de 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'Union économique et monétaire, qui comprend le pacte budgétaire, en confie la tâche à la Commission. Il explique que toutes les parties contractantes sont en conformité avec le pacte en question et ont modifié leur cadre législatif national pour y intégrer ses dispositions.

S'agissant du rapport relatif à l'Italie au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, il indique qu'il a été décidé de revenir au printemps sur la question de l'ouverture d'une procédure de déficit excessif lorsque la Commission présentera ses prévisions économiques de printemps et pourra vérifier si le gouvernement italien a tenu son engagement de réduire son déficit public de 0,2% supplémentaire du produit intérieur brut par des mesures structurelles.

Il informe par ailleurs le Collège du fait qu'il a pris l'initiative, en accord avec M. MOSCOVICI, d'envoyer une lettre au gouvernement roumain afin de l'avertir de prévisions économiques indiquant que son déficit public dépassera le seuil de 3% du produit national brut cette année et l'année prochaine.

M. DOMBROVSKIS observe en outre que, selon les prévisions économiques d'hiver, il y aura probablement quelques cas de non-respect du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance en 2016 et en 2017. Il considère que s'ils sont confirmés lors des prévisions économiques de printemps, il faudra envisager sérieusement l'ouverture d'une procédure pour écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement structurel dans le cadre du volet préventif du pacte. Il souligne que le renforcement de l'aspect préventif du cadre de gouvernance a été l'une des principales innovations mises en œuvre à la suite de la crise financière et le

principal objet du pacte budgétaire. Il estime d'ailleurs que la prévention ne doit pas conduire à l'austérité, mais plutôt à créer les moyens d'une stabilisation en période de crise.

M. MOSCOVICI livre également son analyse de cette nouvelle étape dans l'exercice du semestre européen en faisant trois remarques principales.

Premièrement, il constate que la procédure de déséquilibres macroéconomiques fonctionne, comme en témoigne la réduction progressive du niveau des déséquilibres dans la plupart des Etats membres, de l'Union dans son ensemble comme de la zone euro. Il signale la bonne nouvelle concernant la Finlande, qui sort de cette procédure, de même que le message positif adressé à l'Irlande, la Slovaquie et la France. Il estime que si ces Etats membres poursuivent sur leur lancée de réformes, les deux premiers Etats pourraient emboîter le pas de la Finlande dès l'année prochaine. Parallèlement, il considère qu'il faut encourager les Etats membres toujours exposés à des risques importants à présenter à la Commission, au printemps prochain, des stratégies complètes pour remédier à cette situation. Parmi ces risques, il évoque en particulier celui des niveaux encore élevés de créances douteuses qui pèsent sur l'Italie, le Portugal et Chypre. Il suggère d'ailleurs que la Commission s'attache à élaborer sur ce point une véritable stratégie à l'échelle de l'Union en offrant un cadre juridique aux pays concernés.

Deuxièmement, M. MOSCOVICI évoque l'excédent de la balance courante historiquement élevé qu'enregistre l'Allemagne, supérieur à 8% de son produit intérieur brut, dont il considère qu'il n'est pas sain pour l'économie allemande et qu'il crée d'importantes distorsions économiques et politiques dans la zone euro. Il est d'avis que la Commission sera jugée sur sa capacité d'aider l'Allemagne à réduire ce déséquilibre patent, comme elle ne manquera pas d'y inviter le pays dans ses prochaines recommandations au printemps. Pour autant, il admet que le gouvernement allemand n'a pas la totale maîtrise de la gestion de la balance courante et qu'il a commencé en 2016 à stimuler l'investissement public.

Troisièmement, il en vient au cas de l'Italie, en expliquant qu'il s'agit pour la Commission de rester constructive et de demander aux autorités italiennes de tenir

leurs engagements. Il rappelle que l'Italie se trouve dans une situation difficile, y compris sur le plan politique, et qu'après une décennie de stagnation, son économie semble renouer avec une croissance timide. Cette ébauche de redressement est notamment due aux nombreuses réformes mises en route par l'actuel gouvernement dans un grand nombre de domaines – du processus budgétaire au marché du travail en passant par le secteur bancaire et l'administration publique –, mais qui ont besoin de temps pour se traduire en résultats concrets. Par ailleurs, il indique que dans son rapport, la Commission constate que l'élan des réformes s'est ralenti en Italie depuis le milieu de l'année 2016 et qu'il reste encore d'importantes lacunes dans les réformes à entreprendre, en particulier en ce qui concerne la concurrence, la fiscalité, la lutte contre la corruption et le cadre de négociation collective.

M. MOSCOVICI explique, pour conclure sur ce cas, que la Commission reste ferme dans l'application des règles, sans toutefois provoquer de confrontation inutile. C'est pourquoi il insiste sur la clarté de la conclusion du rapport établi par la Commission au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne selon laquelle, sur la base des projections actuelles, l'Italie n'a pas respecté le critère de la dette publique en 2015. Il rappelle que la Commission a demandé en 2016 aux autorités italiennes de se conformer à cette règle dans leur budget 2017, de sorte qu'il appartient maintenant au gouvernement de tenir l'engagement pris par écrit ce mois-ci dans un courrier adressé à la Commission.

Mme THYSEN revient, pour sa part, sur les développements positifs qu'elle a présentés au Collège la semaine dernière à propos de la création d'emplois et de la baisse du chômage. Elle rappelle que 232 millions d'Européens ont actuellement un emploi, un chiffre jamais atteint, et que le taux de chômage devrait tomber en 2017 à 8,2%.

Elle estime que l'ensemble des documents adoptés aujourd'hui dans le cadre du semestre européen représente le fruit des réformes structurelles engagées dans les Etats membres, avec le soutien financier des fonds structurels et d'investissement européens.

Elle invite toutefois à ne pas sous-estimer les défis toujours d'actualité, avec un chômage qui reste trop élevé, notamment chez les jeunes où il atteint 18,6%, et un nombre de pauvres qui n'est toujours pas revenu au-dessous du niveau qu'il atteignait avant la crise financière. Elle ajoute que les travailleurs ne perçoivent pas encore la reprise économique dans leur salaire et qu'il convient également de s'attaquer aux évolutions hétérogènes en matière de productivité dans l'Union, autre moyen essentiel pour corriger les inégalités.

M. le **PRESIDENT** remercie M. **DOMBROVSKIS**, Mme **THYSSEN**, M. **MOSCOVICI** et leurs services pour l'excellent et considérable travail accompli dans le cadre de cette nouvelle étape du semestre européen en 2017.

12. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES

(RCC(2017) 17)

La Commission prend acte du compte rendu, diffusé sous la cote RCC(2017) 17, de la réunion du groupe des relations interinstitutionnelles (GRI) qui s'est tenue le vendredi 17 février 2017.

Elle accorde une attention particulière aux points spécifiques suivants.

12.1. RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL

i) Programmation des travaux du Conseil

(SI(2017) 54)

La Commission prend acte des informations relatives à la programmation des travaux du Conseil du 23 février au 8 mars 2017, informations reprises dans la note SI(2017) 54.

ii) Résultats de la réunion de l'Eurogroupe (Bruxelles, 20 février 2017)

M. le PRESIDENT invite M. MOSCOVICI à rendre compte au Collège des résultats de la réunion de l'Eurogroupe du 20 février dernier en ce qui concerne la situation de la Grèce.

M. MOSCOVICI explique qu'à l'occasion de cette réunion, les ministres des finances de la zone euro sont parvenus à un accord politique sur les paramètres de la seconde revue du programme d'assistance financière à la Grèce, paramètres définis par les autorités grecques, les Etats membres et les institutions associées au programme en question – Commission, Fonds monétaire international, Banque centrale européenne et Mécanisme européen de stabilité. Sur cette base, des représentants de ces quatre institutions vont se rendre à Athènes pour négocier la clôture de cette revue et donc le déboursement de l'assistance financière correspondante.

Il se félicite de cette bonne nouvelle à plus d'un titre. Tout d'abord, il note que l'accord conclu permet de sortir d'une impasse politique entre les différents acteurs concernés, qui aurait pu conduire la Grèce au défaut de paiement durant l'été, et relance une dynamique positive.

Il observe, ensuite, que cet accord va amplifier les tendances positives que connaît actuellement la Grèce, dont la croissance, après plusieurs années de récession, est prévue à 2,7% en 2017 et 3,1% en 2018, et qui enregistre un déficit public proche de 1%, si bien qu'elle devrait probablement sortir de la procédure de déficit excessif en mai prochain. Il ajoute que les investissements reprennent et le chômage baisse enfin dans le pays.

En somme, il juge cet accord équilibré, en grande partie grâce à la Commission, qui s'est opposée aux exigences excessives de certains de ses partenaires, notamment en ce qui concerne les coupes budgétaires demandées au gouvernement grec. Il ajoute qu'il a convenu la semaine dernière avec le Premier ministre grec, M. Alexis Tsípras, et le ministre des finances,

M. Euclides Tsakalotos, d'un paquet de mesures favorables à la croissance pour accompagner les nouveaux efforts budgétaires.

M. MOSCOVICI termine sa présentation en admettant qu'il reste encore beaucoup de travail pour conclure la seconde revue du programme d'assistance et permettre à la Grèce de revenir sur les marchés financiers à l'été 2018, mais en soulignant que la Commission continuera à jouer le rôle de facilitateur dans cette négociation.

La Commission prend acte de ces informations.

iii) Dossiers non législatifs

(point 4.1 du compte rendu du GRI)

- *Implementing the EU Global Strategy – Strengthening synergies between EU climate and energy diplomacies and priorities for 2017 EU climate diplomacy*

La Commission prend acte des informations reprises dans la note SI(2017) 46.

- Prorogation des mandats des représentants spéciaux de l'Union européenne au Kosovo¹ et en Bosnie-et-Herzégovine – HR(2016) 171 et HR(2016) 164 – et modification de la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (*EUCAP Somalia*) – HR(2017) 6 (décisions du Conseil)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2017) 48/2.

- Autorisations d'ouverture de négociations relatives à des accords entre l'Union européenne et la République de Serbie, et l'Union européenne et

¹ Cette dénomination est sans préjudice des positions concernant le statut et est conforme à la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies et à l'avis rendu par la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

l'ancienne République yougoslave de Macédoine en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes sur les territoires respectifs de la République de Serbie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (recommandations de décisions du Conseil)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2017) 51.

iv) Préparation du Conseil « Compétitivité » – Séance marché intérieur et industrie (Bruxelles, 20 février 2017)

(point 4.2.1 du compte rendu du GRI)

- Coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs (règlement) – Rapport SEHNALOVÁ – 2016/0148 (COD)

La Commission prend acte des informations reprises dans la note SI(2017) 47.

12.2. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN

v) Dossier non législatif

(point 5.1 du compte rendu du GRI)

- Commission d'enquête « Mesure des émissions dans le secteur de l'automobile » (*EMIS*) – Echange de vues avec Mme BIEŃKOWSKA, le 9 février 2017 – Réponses de la Commission aux questions écrites complémentaires de la commission d'enquête à Mme BIEŃKOWSKA

La Commission prend acte des réponses reprises en annexe du document SP(2017) 81.

vi) Questions écrites – Contrôle de la procédure

(point 5.5 du compte rendu du GRI)

- Petites et grandes interpellations (articles 130a et 130b du règlement du Parlement européen)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2017) 74.

vii) Suites données aux avis législatifs et aux résolutions non législatives adoptés par le Parlement européen lors de sa session de janvier 2017

(point 5.6.1 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve le document SP(2017) 113 portant sur les suites données aux avis législatifs et aux résolutions non législatives adoptés par le Parlement européen lors de sa session de janvier 2017, et décide de le transmettre au Parlement européen.

viii) Suites à donner aux résolutions législatives et autres résolutions à caractère légal du Parlement européen

(SP(2017) 114)

La Commission décide d'habiliter les membres de la Commission chargés des secteurs concernés, en accord avec M. le PRESIDENT et M. TIMMERMANS et, le cas échéant, avec les autres membres intéressés, à adopter les propositions modifiées et à les transmettre au Parlement européen et au Conseil, conformément au document SP(2017) 114, établi à la suite de la session plénière du Parlement européen du 13 au 16 février 2017, dont elle prend acte.

ix) Résultats de la session plénière du Parlement européen de février II 2017

(SP(2017) 93 ; SP(2017) 94)

La Commission prend acte des informations relatives au déroulement de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 13 au 16 février 2017, informations reprises dans les documents SP(2017) 93 et SP(2017) 94.

x) Participation de membres du Parlement européen à des conférences internationales

(point 5.7 du compte rendu du GRI)

- 61^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (CSW61) du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) (New York, 13 au 24 mars 2017)

La Commission répond favorablement à la demande adressée par le président du Parlement européen, M. Antonio TAJANI, à M. le PRESIDENT, concernant la participation de neuf membres du Parlement européen à la réunion susmentionnée, pour la période du 20 au 24 mars 2017, en tant qu'observateurs au sein de la délégation de l'Union, en rappelant la procédure, suivant le document SP(2017) 117.

12.3. DIVERS

xi) Projet de résolution ministérielle sur le thème « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » soumis à la signature à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (Genève, 21 février 2017)

La Commission prend acte des informations reprises dans la note SI(2017) 50.

13. DIVERS

DERNIERS DEVELOPPEMENTS SUR LA SITUATION DE L'ETAT DE DROIT EN POLOGNE

A l'invitation de M. le PRESIDENT, M. TIMMERMANS informe les membres du Collège des derniers développements concernant la situation de l'état de droit en Pologne. Il fait savoir que le gouvernement polonais n'a pas donné de suite satisfaisante aux recommandations supplémentaires que lui avait adressées la

Commission le 21 décembre dernier. Il indique en effet que, sur le point crucial de la nomination du président de la cour constitutionnelle et la composition de cette instance, les autorités polonaises maintiennent qu'elles ont pleinement respecté la constitution du pays et les règles qui y sont en vigueur en matière d'état de droit, et semblent même considérer la procédure actuelle comme close.

M. TIMMERMANS précise que la réponse du gouvernement polonais est en cours de traduction et doit encore être examinée en détail. Il propose donc que le Collège revienne sur cette question ultérieurement afin de décider de la suite à donner à cette réponse. Il estime néanmoins nécessaire à ce stade d'envisager d'en référer aux Etats membres et de saisir le Conseil des questions soulevées par la situation préoccupante de l'état de droit en Pologne. Il suggère donc que le Conseil « Affaires générales » inscrive ce point à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions et indique qu'il adressera une demande dans ce sens à la présidence maltaise du Conseil.

Il rappelle que la Commission de Venise continue de faire part au gouvernement polonais de ses préoccupations en ce qui concerne la situation de l'état de droit dans le pays et fait valoir que ses inquiétudes ne portent pas uniquement sur la cour constitutionnelle, mais aussi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, question essentielle s'il en est. Il rappelle que le respect des éléments constitutifs de l'état de droit constitue pour l'Union l'un des fondements du principe d'intégration européenne qu'il convient en conséquence de défendre vigoureusement.

Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle la Commission évoque principalement les points suivants :

- le manque de volonté dont fait preuve le gouvernement polonais pour trouver une issue à la crise relative à la situation de l'état de droit dans le pays ;
- la nécessité d'impliquer désormais les autres Etats membres pour une discussion politique plus large afin de décider des suites à donner au refus du gouvernement polonais de garantir les principes fondamentaux de l'état de droit ;

- l'importance d'une communication adaptée qui permette d'informer le public et les médias de la nécessité d'intervenir au niveau de l'Union pour assurer le respect de ses principes et de ses valeurs fondamentales.

M. le PRESIDENT clôt la discussion en indiquant que le Collège sera amené à revenir sur la situation de l'état de droit en Pologne une fois que sa réponse à la recommandation de la Commission aura été dûment analysée.

La Commission prend acte de cette conclusion et de ces informations.

14. DEBAT D'ORIENTATION DANS LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU LIVRE BLANC SUR L'AVENIR DE L'EUROPE (SEC(2017) 118)

M. le PRESIDENT ouvre le débat d'orientation consacré à la préparation du livre blanc sur l'avenir de l'Europe que la Commission adoptera la semaine prochaine et présentera en vue de la célébration du 60^{ème} anniversaire du traité de Rome le 25 mars dans la capitale italienne, où il donnera lieu à une déclaration de l'Union à 27.

Il rappelle que dans son discours sur l'état de l'Union du 14 septembre 2016, il avait annoncé ce livre blanc, qui guidera la discussion des chefs d'Etat ou de gouvernement et des institutions de l'Union au sommet de Rome et par la suite, et servira aussi à ouvrir un vaste débat public sur l'avenir de l'Union européenne à 27 Etats membre. Il souligne que le discours et son contenu avaient d'ailleurs reçu l'appui des 27 dirigeants européens lors de leur sommet informel à Bratislava deux jours plus tard.

Il explique que le livre blanc a pour but de lancer un exercice de réflexion collective dont il précisera les contours dans son discours 2017 sur l'état de l'Union et dont le Conseil européen pourrait tirer les premières conclusions en décembre prochain en décidant d'une ligne d'action à mettre en œuvre en temps utile pour les élections du Parlement européen en juin 2019. Pour nourrir le débat, il ajoute que la Commission

présentera une série de documents de réflexion au cours des prochains mois, qui seront tous élaborés dans la perspective de l'Europe vers 2025, et sous la responsabilité des vice-présidents et dans le cadre de groupes de commissaires.

Il mentionne ces cinq documents de réflexion, soit (i) un premier sur la dimension sociale de l'Europe, qui s'accompagnera de l'adoption de la proposition relative au pilier européen des droits sociaux le 26 avril prochain et d'un sommet organisé conjointement par la Commission et les autorités suédoises à Göteborg le 17 novembre, (ii) un deuxième sur les moyens de tirer parti de la mondialisation, à la mi-mai, avant le sommet du G7 des 26 et 27 mai et celui du G20 des 7 et 8 juillet, (iii) un troisième sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire fin mai, dans le droit fil du rapport des « cinq présidents », (iv) un quatrième sur l'avenir de la défense européenne, au début juin, qui annoncera la future proposition relative à un fonds européen de la défense, là aussi avec une conférence début juin à Prague coorganisée par la Commission et les autorités tchèques, et enfin (v) un cinquième consacré à l'avenir des finances de l'Union, qui sera présenté à la fin juin prochain. Ces documents devraient nourrir le débat européen avec des idées, arguments, options et scénarios pour l'Union européenne en 2025.

M. le PRESIDENT se félicite de la tenue de ce débat collégial qui va permettre aujourd'hui à chacun de s'exprimer en suivant les trois questions posées dans la note de cadrage du débat d'orientation, à savoir (i) si un père fondateur du projet européen était propulsé du camp de prisonniers de l'île de Ventotene à aujourd'hui, quels seraient à ses yeux les réussites et les mérites les plus importants et les plus inattendus de l'Union européenne ?, (ii) quels sont pour les citoyens les principaux défis auxquels l'Union à 27 est confrontée et que peut faire celle-ci pour les relever ?, et (iii) en regardant vers l'avenir, comment voyez-vous évoluer le projet européen dans les dix prochaines années et quels seront les moteurs de ces changements ? Le livre blanc qu'il est en train de rédiger s'articulera autour de ces trois questions.

Au cours du débat d'orientation, les membres de la Commission évoquent principalement les points suivants.

S'agissant des réussites et des mérites les plus importants et les plus inattendus de l'Union soixante ans après la fondation du projet européen

- la paix, la sécurité, la stabilité ; la démocratie, la liberté et l'état de droit ; la contribution à la paix dans le monde ; les valeurs de l'Union et la protection des droits fondamentaux ;
- le degré d'intégration atteint par l'Union, tant sur le plan géographique que sur celui de l'éventail des domaines politiques dans lesquelles elle agit ;
- l'importance fondamentale de l'élargissement à l'Europe centrale et orientale et l'événement capital qu'a été la réunification de deux Europe jusque-là séparées par un mur infranchissable ; le fait que le continent réuni puisse être aujourd'hui guidé par un principe d'union et de solidarité ;
- l'augmentation du niveau de vie des Européens et des chances données à chacun comme jamais auparavant ;
- les réalisations emblématiques : le marché unique ; les quatre libertés, en particulier la liberté de circulation des personnes ; la création de l'euro ; les mécanismes de gouvernance démocratique ; la politique agricole commune ; Erasmus ;
- le rôle indispensable de l'Union dans l'ordre mondial et sa contribution aux grands enjeux globaux de la paix, la sécurité, la croissance, la lutte contre le changement climatique, le développement et l'aide humanitaire notamment ; la perception qu'ont les partenaires internationaux de la puissance de l'Union ;

S'agissant des principaux défis de l'Union à 27 et des moyens par lesquels l'Union peut aider à les relever

- la division entre les Etats membres ; l'amenuisement de la solidarité au sein de l'Union ;
- l'écart entre les promesses et les résultats de l'Union ;

- le fonctionnement trop lent des institutions de l'Union ; les réformes introduites dans le fonctionnement de la Commission qui ont rendu plus rapide et efficace notre institution n'ont pas toujours été suivies avec la même efficacité dans les autres institutions ;
- le dénigrement opportuniste de la Commission par les Etats membres qui se défont sur elle ; le populisme ; le retour du nationalisme ; le signal négatif envoyé par le « *Brexit* » ; le fait que les acteurs politiques nationaux ne prennent pas assez leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion des affaires européennes ;
- la banalisation des réalisations de l'intégration européenne, considérées par les citoyens d'aujourd'hui comme définitivement acquises, notamment la paix, la stabilité et la démocratie ; le désengagement des citoyens du projet européen ;
- le sentiment d'insécurité d'une grande partie des citoyens, lié à la peur de l'avenir, à la crainte du déclassement social, à l'immigration, aux nouveaux défis géopolitiques, au terrorisme, à la mondialisation, aux transformations économiques et sociales, à la qualité des emplois, à l'ère numérique, aux conflits dans le monde, à l'afflux récent de réfugiés ;
- les inégalités sociales ; le fossé croissant entre riches et pauvres ; le vieillissement de la population européenne et ses implications ;
- le sentiment qu'ont une partie des citoyens de perdre le contrôle de leur propre vie ; d'où la question de l'identité ;

Pour relever ces défis, les membres de la Commission recommandent de mettre l'accent sur

- les moyens de donner un supplément d'âme à la construction européenne aux yeux de ses citoyens ; à cet effet, le souhait d'une meilleure affirmation des valeurs collectives de l'Union ;

- la nécessité pour l’Union de prendre l’initiative, de mieux faire connaître ses réalisations et de s’investir à un niveau plus proche des citoyens par une approche humaine ;
- une présence accrue des institutions de l’Union dans les médias pour communiquer sur les choix politiques essentiels ; la nécessité de messages adressés aux citoyens sur des questions qui les concernent directement ; l’intérêt d’une communication concrète, simple, compréhensible, non bureaucratique ;
- une meilleure écoute de la jeunesse ;
- une meilleure écoute des institutions de l’Union à l’égard des Etats membres et des Etats membres entre eux ;
- la recommandation de ne pas être à la remorque des populistes, mais au contraire d’agir selon les convictions, les valeurs et les principes de l’Union ; pour d’autres, l’appel à engager toutes les forces pro-européennes dans une confrontation idéologique avec les populistes, notamment en mettant les gouvernements de l’Union devant leurs responsabilités en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune, la politique de défense, et pourquoi pas, une politique économique commune ;
- l’opportunité d’envisager de confier à l’Europe de nouvelles missions mobilisatrices pour ses citoyens et dont ces derniers seraient fiers, par exemple dans le domaine de la recherche et de l’innovation ; l’intérêt de tracer ainsi un chemin pour atteindre des objectifs communs ;
- l’appel à placer la justice et l’équité au centre de l’action des institutions de l’Union, à parler vrai, à obtenir des résultats et à démontrer par ce moyen la validité de la législation adoptée et des mesures prises ;
- le renforcement de la coopération interne et des facteurs d’unité dans la diversité ; la stimulation de l’investissement ; la contribution à la qualité de la vie ; la construction d’une défense commune ; la promotion d’une identité européenne ;

- pour certains, l'intérêt d'ouvrir la possibilité d'une Europe à plusieurs vitesses d'intégration ; pour d'autres, le souhait de privilégier un modèle dans lequel tous les Etats membres avancent ensemble ;
- une meilleure maîtrise de la mondialisation ; à cet effet, l'utilisation accrue de la transformation numérique et des médias sociaux, le soutien à l'innovation et à la recherche ; des méthodes pour mieux prendre la nouveauté à bras le corps ;
- la nécessité de faire correspondre la dimension interne avec la dimension externe du rôle joué par l'Union dans les grands enjeux du temps présent et de l'avenir, et de rechercher des alliés ;
- l'utilité d'inciter les Etats membres à sortir de leur logique de relations bilatérales avec l'Afrique, au profit d'une politique européenne globale intégrant tous les aspects de la relation intercontinentale ;

S'agissant de l'évolution du projet européen dans dix ans et de ses moteurs

- les différents scénarios envisageables, à savoir (i) le statu quo, (ii) un saut qualitatif dans l'intégration, difficile dans les circonstances actuelles, et (iii) la méthode communautaire au service d'objectifs ambitieux ;
- la poursuite des efforts déjà engagés à la lumière des orientations stratégiques de la Commission ;
- l'opportunité de rendre l'Union plus efficace, par une coopération plus développée avec les Etats membres, en particulier les parlements nationaux, et par une meilleure écoute des gouvernements et de la société civile des Etats membres ;
- la recommandation de s'appuyer sur la confiance dans les réussites, les bienfaits et la capacité d'attraction de l'Union ; sur les résultats tangibles ; sur la valeur de l'exemple dans les domaines qui relèvent des valeurs fondamentales de l'Union – respect des droits de l'homme, tolérance, réduction des inégalités, politique sociale, libre-échange, protection de l'environnement, lutte contre le

changement climatique, diversité –, et sur le plan extérieur – politiques de commerce, de développement et de défense, en particulier ;

- la suggestion de redéfinir la relation stratégique de l'Union avec son voisinage.

M. TIMMERMANS tire une première conclusion de ce riche débat. Il constate tout d'abord une grande convergence dans le diagnostic global posé, à savoir que les citoyens européens ont le sentiment de perdre la maîtrise de leur propre vie et de leur avenir, et se réfugient dès lors dans la nostalgie d'un passé sublimé caractérisé par le nationalisme pour beaucoup, l'homogénéité culturelle et ethnique pour certains, tandis que d'autres se verraient bien revenir à l'Europe des tout débuts, à quelques pays seulement. Il voit dans ces tendances profondes l'explication d'une forme de rejet de plus en plus fort de l'autre et d'exclusion, qui va à l'encontre de la logique même de l'Union de s'allier pour contribuer à une prospérité partagée (« ma prospérité est la prospérité de l'autre »). Il fait remarquer que si les pays fondateurs, constatant leur interdépendance, ont décidé de lier leur destin il y a 60 ans pour avancer ensemble au sortir de la Seconde Guerre mondiale, ce choix fondamental est aujourd'hui considéré par une partie des citoyens de l'Union actuelle comme un assujettissement, voire comme un facteur de risque économique, social, politique et moral.

Sur la base de ce diagnostic, il estime que la Commission, dans son futur livre blanc, n'a pas à répondre à cette nostalgie, mais au contraire à regarder vers l'avenir avec optimisme et détermination, à proposer une vision positive et inclusive d'une société européenne ouverte et diverse, à tracer des perspectives réalistes à traités constants, le tout en s'adressant au cœur des Européens et en rappelant la raison d'être du projet européen depuis son origine.

Il considère à ce stade que trois scénarios s'offrent à l'Union, le premier consistant pour elle à progresser comme actuellement, le deuxième à s'engager dans un schéma à plusieurs vitesses d'intégration, et le troisième à construire quelque chose de nouveau ajoutée à la structure de l'Union telle qu'elle est actuellement.

M. le PRESIDENT remercie M. TIMMERMANS pour cette première conclusion. Il

invite les uns et les autres à poursuivre leurs réflexions. Il donne rendez-vous aux membres de la Commission mardi 28 février prochain pour examiner le projet de livre blanc qu'il s'apprête à élaborer en tenant compte des éléments soulevés lors du débat d'orientation et qu'il leur soumettra le mardi prochain au cours de la matinée, pour donner aux membres de la Commission la possibilité de l'étudier avant la réunion du Collège.

La Commission prend acte des résultats et des conclusions du débat d'orientation, ainsi que de la note de cadrage diffusée sous la cote SEC(2017) 118.

*

* *

La réunion est close à 12h13